



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Fête de la Musique
N° 2022/177

Le Maire de la Commune de La Roque d'Antheron,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le code pénal notamment son article R. 610-5 ;

VU l'arrêté 2022/163 annulé

Considérant que l'organisation de la Fête de la Musique, le 21 juin 2022 peut permettre une animation musicale et une installation sur la chaussée des restaurateurs situés rue de l'Eglise et Cours Foch.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, rue de l'Eglise et Cours Foch où se déroule la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : annule et remplace l'arrêté du 10 Juin 2022

Article 2 : A l'occasion de la **Fête de la Musique**, la **circulation** et le **stationnement** des véhicules (y compris cyclomoteurs et cycles) comme définis à l'article R.311-1 du code de la route seront temporairement **interdits**, dans les voies communales dénommées comme suit :

- Rue de l'Eglise, partie comprise entre la rue du Poilu et la rue Jeanne d'Arc.
- Cours Marechal FOCH (RD 561 A), partie comprise entre l'Avenue Paul ONORATINI et le N°21. Cours Maréchal FOCH entrée centrale du parking ».

Article 3 : Par dérogation aux dispositions à l'alinéa précédent, ne sont pas concernés les véhicules de l'ensemble des secours (santé, sécurité, incendie, sûreté), ceux d'intervention urgente de dépannage d'un service public (interventions dûment justifiées).

Article 4 : L'interdiction temporaire de stationner et de circuler prendra effet le **lundi 21 juin 2022 de 18h00 à minuit**.

Article 5 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux et retirée à l'issue de la manifestation musicale.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 juin 2022

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

16 JUIN 2022

(qualité et signature)